

Le « droit à l'oubli », le nouveau défi éthique des médias

Marc-François Bernier

titulaire de la Chaire de recherche en éthique du journalisme

et

Meghann Dionne

étudiante en journalisme, Université d'Ottawa

La présence en ligne des archives des médias pose de nouveaux questionnements éthiques liés en grande partie aux demandes de ceux et celles qui estiment subir des préjudices permanents pour des actes ou des événements passés. Ce que revendiquent ces gens est ni plus ni moins un « droit à l'oubli » médiatique, un peu comme il existe une procédure de pardon pour classer à part des dossiers judiciaires.

Avec l'avènement des médias en ligne, les archives ne sont plus accessibles seulement à un groupe restreint de journalistes et de chercheurs à l'emploi de salles de rédaction, elles sont souvent à la portée du grand public. Au fil des années, de plus en plus de citoyens ont constaté que leur passage momentané dans l'actualité médiatisée se transformait en présence permanente pouvant être réutilisée à leur désavantage, notamment quand l'information est inexacte. Dans certains cas, les archives les confrontent régulièrement à des moments traumatisants de leur vie (accident, drame, perte d'un proche, etc.).

Cela explique que les responsables de médias reçoivent de plus en plus de demandes de la part du public pour corriger, voire retirer, certaines informations de leur site Internet. Sur le plan éthique, certaines valeurs se trouvent donc en concurrence : la vérité, la compassion, l'intérêt public, le droit du public à l'information ou l'équité lorsque ces archives, par exemple, empêchent quelqu'un de refaire sa vie après avoir payé sa dette à la société.

Au moment de recevoir de telles requêtes, les responsables des médias doivent-ils privilégier l'intérêt d'une personne qui réclame le retrait ou la modification de certains contenus ou, plutôt, doivent-ils faire prévaloir le droit du public à accéder à cette information au fil des mois et des années? Que la diffusion d'une information soit justifiée à un moment donné signifie-t-il qu'elle le soit à jamais, sans prendre en considération les doléances de ceux qui s'en trouvent affectés injustement ?

Revendication inédite

Il n'y a pas de réponse unique face à ceux qui revendiquent un « droit à l'oubli », d'autant plus que dans certains cas, les gens ne demandent pas seulement de modifier ou de retirer un article ou un reportage, mais ils voudraient que les médias censurent ou réécrivent l'histoire, comme le mentionne Kathy English¹. De telles demandes excessives ne peuvent cependant justifier un refus catégorique des médias face aux demandes qui peuvent être justifiées et raisonnables, et auxquelles on peut agréer sans compromettre le droit du public à l'information, et sans priver les journalistes et médias de cette importante ressource que sont leurs archives.

Cette revendication au « droit à l'oubli », inédite dans l'histoire du journalisme, n'est pas passagère. Elle est appelée à s'intensifier. Il y a lieu de s'intéresser aux pratiques adoptées pour y faire face. Dans certains médias, la gestion des archives va s'étendre aux politiques de correction

¹ ENGLISH, Kathy (2009), *The longtail of the news : to unpublish or not to unpublish*, The Toronto Star, Toronto.

et de rectification d'articles et de reportages accessibles au public. Cela renvoie à la norme éthique de la vérité et au devoir déontologique de l'exactitude, bien que la correction d'erreurs soit aussi liée à l'équité. Dans tous les cas, cependant, les médias sont aux prises avec la gestion de leurs archives devenues publiques.

Revendiquer un « droit à l'oubli »

Un très grand nombre d'articles et de reportages qui avaient autrefois une visibilité et une longévité publiques éphémères peuvent maintenant être réactivés à volonté, et gratuitement la plupart du temps. Ceux qui, à un moment ou un autre de leur vie, ont été mis en cause dans les médias peuvent voir leur passé être constamment ramené à la surface, parfois par hasard en raison de la puissance et des algorithmes de moteurs de recherche.

Il est assez compréhensible que la personne qui a fait l'objet d'une couverture médiatique critique ou controversée, voire erronée, soit intéressée à demander soit la modification, soit le retrait de l'accès à certains fichiers (articles ou reportages) qui pourraient nuire à sa réputation et à sa crédibilité. Quand elle demande à ce que ces documents archivés ne soient plus accessibles au public, elle revendique un « droit à l'oubli » ou une « dépublication » pour traduire littéralement l'expression anglaise de « unpublished ». Ces demandes ne sont pas adressées aux responsables de ces moteurs de recherche (Google par exemple), mais aux propriétaires ou gestionnaires des archives des entreprises de presse.

Il ne fait pas de doute que de telles revendications sont de nature à déplaire aux journalistes et aux entreprises de presse. En effet, les demandes de corrections ou modifications soulèvent des questions quant à la qualité du travail journalistique. Pour ce qui est d'interrompre l'accès du public à des archives en ligne (sans pour autant effacer ces archives qui demeurent accessibles pour les journalistes), cela peut être perçu comme une forme de censure ou un déni du droit du

public à l'information. Il ne faut pas non plus mésestimer la valeur commerciale des archives des médias qui, même gratuites, assurent un trafic intéressant pour d'éventuels annonceurs.

Constatons simplement que les archives numériques permettent de retracer certains épisodes de la vie des gens et des institutions, de recenser leurs bons comme leurs mauvais moments.² Lorsque leurs contenus sont défavorables, cela fait perdurer les conséquences négatives subies au moment de la première diffusion, ce qui motive bon nombre de demandes de « dépublication » et met en cause aussi bien la compassion que le principe d'équité. À cet effet, « l'erreur de jeunesse » est souvent une raison invoquée par des jeunes adultes qui estiment que l'accès à des archives les concernant peut nuire à leur recherche d'emploi (par exemple, les employeurs peuvent faire une recherche préliminaire sur Google afin de mieux connaître le candidat).

Le jeune adulte qui a été accusé de délits divers, une possession de stupéfiant par exemple, risque que sa mésaventure le poursuive toute sa vie, même s'il n'a pas été reconnu coupable au demeurant. Cette trace médiatique archivée et accessible pourra éventuellement l'empêcher d'obtenir l'emploi auquel il a droit. Avec les blogues, les médias sociaux, les archives en ligne et plusieurs autres sources d'information maintenant accessibles en un clic de souris, Internet a oublié comment oublier.

Des motivations multiples

Plusieurs raisons peuvent motiver les gens à revendiquer un « droit à l'oubli »³ et force est de reconnaître que certaines ont plus de poids que d'autres.

- Une source peut croire qu'un article ou reportage est injuste ou inexact;

² English (2009), *Op. cit.*

³ POYNTER.NEWS.UNIVERSITY (2010), « 5 Ways News Organizations Respond to 'Unpublishing' Requests », (<http://www.newsu.org/node/197251>), lien visité le 7 septembre 2011.

- Ceux qui ont été acquittés, ou pour lesquels les accusations ont été abandonnées, veulent que les articles et reportages à leur sujet soient retirés des archives en ligne;
- Les remords d'une source d'information qui regrette d'avoir dévoilé une information et qui veut que son nom soit retiré d'un article, que la citation soit retirée ou encore que l'article soit supprimé complètement.
- Les remords d'un journaliste ou d'un collaborateur qui a produit des informations pouvant le placer dans l'embarras

Généralement, ces gens se manifestent tardivement auprès des organisations médiatiques pour faire retirer un article, un reportage ou encore un commentaire. En effet, dans bien des cas, ils se rendent compte des inconvénients de la situation plus tard, lorsqu'ils soumettent leur nom à un moteur de recherche par exemple.⁴

Quelques conseils

Confrontés à une multitude de demandes qui peuvent avoir des motivations plus ou moins acceptables ou justifiées, comment devraient réagir ceux qui sont en charge de la gestion des archives de presse en ligne ? Au terme d'un survol des pratiques en cours dans 110 journaux, English suggère quelques pistes de réponses présentées sous forme de recommandations. Selon elle, une entreprise de presse :

1. Ne devrait généralement pas retirer un article des archives en ligne. Elle ne doit pas non plus réécrire une histoire ou faire disparaître des détails.
2. Devrait mettre en place des politiques claires à propos du retrait d'articles en ligne en affirmant le principe que les archives en ligne sont accessibles au grand public. Les politiques doivent être transparentes et respectées en tout temps.

⁴ REGAN Ray (2009), « When should editors 'unpublish' online news reports », *J-Source.ca*, 24 novembre 2009, (<http://j-source.ca/article/when-should-editors-unpublish-online-news-reports>), lien visité le 7 septembre 2011.

3. Devrait prendre le temps d'expliquer ses politiques au public et l'aider à comprendre pourquoi certaines revendications de retrait d'articles peuvent être refusées. Elle doit expliquer que ce refus repose sur l'intérêt public ainsi que pour des raisons d'intégrité, de transparence, de crédibilité et du sens des responsabilités de l'organisation.
4. Devrait « dépublier » pour les bonnes raisons. Dans de rares occasions, il est nécessaire pour l'entreprise de retirer une publication. Dans la plupart des cas, ce sera pour des raisons légales ou lorsque des vies seront en danger. La consultation d'un avocat peut s'avérer nécessaire.
5. Ne devrait pas « dépublier » un article parce qu'une source regrette d'avoir dévoilé trop d'informations ou décide de ne plus vouloir se faire citer dans l'article. Si l'information a été rapportée de façon exacte, le public a le droit d'y avoir accès.
6. Doit faire preuve de justice et d'humanisme lorsque l'article est nuisible pour les personnes nommées. Dans certains cas, le tort causé à une personne pèse plus lourd dans la prise de décision que le droit du public à cette information. L'article sera donc enlevé des moteurs de recherche mais ne disparaîtra pas définitivement d'Internet et des archives physiques du journal.
7. Doit prendre une décision collective quand vient le temps de trancher à savoir si un article ou reportage doit être retiré des archives.

La décision de « dépublier » ou non fait écho à une revendication qui, elle-même, origine d'une décision antérieure, celle de diffuser un article ou un reportage. Cela nous rappelle l'importance d'une réflexion en amont quant à la pertinence, la vérité, l'exactitude et l'équité de l'information qui sera diffusée dans un premier temps, puis archivée. Ainsi, l'entreprise de presse :

8. Doit avoir l'exactitude au cœur de ses responsabilités. Elle doit donc revérifier le caractère véridique des faits, particulièrement lorsqu'il s'agit d'accusations envers

des individus. Si elle a fait une erreur, elle doit la corriger sur l'archive en ligne et faire preuve de transparence en avisant ses lecteurs de l'erreur produite.

9. Peut retirer un commentaire publié par un lecteur qui viole ses politiques de commentaires en ligne.
10. Doit considérer les impacts d'une publication (images ou textes) avant même de la rendre publique. L'excellence en journalisme est plus importante que jamais puisque les articles peuvent être lus à tout moment par des gens du monde entier.

Sans favoriser des réponses uniformes, ces recommandations ont pour avantage de susciter une réelle réflexion éthique qui met en concurrence les principes de vérité, de droit à l'information, d'intérêt public, d'équité et de compassion.

Si, dans certains pays - dont le Canada - il est possible d'obtenir un pardon qui permet de retirer un dossier criminel des archives publiques, sans toutefois l'effacer des archives officielles, il semble conséquent de suggérer que la revendication d'un « droit à l'oubli » médiatique ne peut être prise à la légère. Cette revendication ne vise qu'à empêcher le public d'avoir accès aux archives en ligne, mais n'affecte en rien les archives que peuvent consulter les journalistes de l'entreprise de presse visée. Par ailleurs, elle ne peut s'appliquer aux supports matériels que sont le papier, les bandes magnétiques ou les autres supports physiques de l'information publiée. Ceux qui craignent qu'une telle revendication ne soit une tentative de censure ou de réécriture de l'histoire doivent donc réviser cette position radicale en tenant compte de ces aspects.

Ainsi, le quotidien britannique *The Guardian* refuse de retirer tout article de ses archives numériques. Cependant, certaines exceptions existent, par exemple lorsqu'un enfant est impliqué et que son avenir risque d'être compromis.⁵ La politique du *New York Times* concernant la

⁵ BUTTERWORTH, Siobhain (2007), « Open door : The readers' editor on ... difficult decisions about erasing little bits of history », 16 avril 2007, (<http://www.guardian.co.uk/commentisfree/2007/apr/16/comment.pressandpublishing>), lien visité le 12 septembre 2011.

gestion d'archives est très simple : laisser tout le contenu disponible en ligne (à moins que le plaignant fournisse une preuve judiciaire ou policière pour appuyer sa revendication de retrait ou de modification d'un article). Pour la direction, retirer un article serait comme réécrire l'histoire. Dans la plupart des cas, le *Times* laisse l'article original mais ajoute " Editor's Note Appended " au haut de l'ancien article. Les explications des corrections apparaissent en bas de page. Il en est ainsi pour les cas impliquant des activités criminelles, particulièrement lorsque l'individu est acquitté (ou lorsqu'il s'agit d'une victime d'agression sexuelle, de la perte d'un proche, etc.). Mentionnons le cas particulier de *GateHouse Media*, qui possède environ 400 quotidiens et hebdomadaires aux États-Unis, ainsi que 250 sites web locaux. On y a élaboré une politique spéciale concernant les affaires policières. Six mois après la première publication d'une affaire, on enlève des archives tout article qui s'y rattache. Une bonne façon, selon l'organisation, de faire un compromis entre le droit du public à être tenu informé par une nouvelle et le respect de la vie privée des gens concernés par les articles. Cette façon de gérer les archives peut s'avérer efficace pour le respect de la vie privée mais la question est de savoir si le public sera privé d'informations qu'il aurait dû connaître.

Au quotidien *Le Devoir*, on exige d'excellentes preuves pour retirer un article du web. Selon le directeur de l'information adjoint et responsable des activités Internet, Paul Cauchon, dès le moment où l'article est publié, il existe dans l'histoire et s'il a été écrit et mis en ligne, c'est qu'il y avait sans doute des raisons pour le faire. Il précise que les demandes de retrait d'articles se font très rares au *Devoir* où la « dépublication » peut survenir en ultime recours, dans des cas exceptionnels⁶. Du côté de Radio-Canada, on refuse généralement de « dépublier » un contenu, question de préserver l'intégrité du contenu des archives et maintenir la crédibilité de

⁶ Échange avec Paul Cauchon, 7 mars 2011.

l'organisation. Certains cas peuvent faire exception à la règle quand la sécurité d'une personne est mise en péril ou d'autres raisons juridiques sont soulevées.⁷

Corrections et rectifications

Il faut distinguer la question de la « dépublication » des autres enjeux que sont les corrections, rectifications ou précisions que le public demande régulièrement en réaction à la diffusion d'articles ou de reportages journalistiques, de commentaires ou de critiques. Ces dernières demandes renvoient au principe de vérité et aux règles déontologiques de l'exactitude et de la rigueur.

Contrairement au « droit à l'oubli », elles n'ont rien d'inédit et la déontologie exige depuis longtemps que les journalistes corrigent leurs erreurs le plus rapidement possible afin d'atténuer les préjudices que celles-ci peuvent causer aux citoyens. Certes, bien des journalistes et entreprises de presse résistent à un tel impératif de vérité, mais bon nombre de médias ont élaboré des procédures pour diffuser des corrections ou rectificatifs aussi bien sur les supports traditionnels que dans leurs archives en ligne. Au *Chicago Tribune*, par exemple, un formulaire en ligne permet au lecteur de rapporter une erreur de la version en ligne ou sur papier.

Au magazine *Slate*, on retrouve l'onglet « Corrections » à la section centrale de la page d'accueil intitulée « Today in Slate ». Lorsqu'on y accède, on s'aperçoit que les corrections sont classées de la plus récente à la plus ancienne et contiennent, dans l'ordre, la date, le titre, le nom du journaliste qui a fait l'erreur et une brève description de celle-ci. Un astérisque apparaît à côté de la modification d'un article qui a été corrigé. On nous renvoie ensuite en bas de page, où est indiquée la date de la modification accompagnée d'une phrase décrivant brièvement l'ancienne version. Bien d'autres médias ont adopté des procédures de ce genre. Par ailleurs, il est fort

⁷ SOCIÉTÉ RADIO-CANADA, « Politiques et lignes directrices » (http://cbc.radio-canada.ca/docs/policies/journalistic/xml/politiques.asp?pol=202_fr.xml), lien visité le 12 septembre 2011.

possible que des corrections ou précisions apportées à l'article ou au reportage archivé soient jugées satisfaisantes par ceux qui, dans un premier temps, demandaient une « dépublication », laquelle devrait être considérée en ultime recours.

Par ailleurs, les médias négligent parfois d'assurer le suivi d'événements ou de controverses dont la conclusion peut avantager celui ou celle qui avait mal paru dans un premier temps. Dans de tels cas, il est avantageux pour tous que les archives soient mises à jour ou corrigées le cas échéant.

Vérité, équité et intégrité

Les médias et leurs journalistes sont condamnés à devoir gérer des demandes de « dépublication » et de corrections compte tenu de la facilité d'accès aux archives d'une part, et de l'interactivité qui caractérise de plus en plus le rapport entre journalistes et publics d'autre part.

Les revendications qui portent sur un « droit à l'oubli » médiatique et qui se matérialisent par une demande de dépublication mettent en cause la norme de l'équité, laquelle ne peut justifier qu'un citoyen soit injustement pénalisé pour des événements passés. On aurait tort de considérer l'équité comme une norme journalistique marginale, voire facultative. Au contraire, bon nombre de recherches en font un principe moral universel⁸ auquel on ne peut se soustraire de façon arbitraire.

Dans certains cas, ces demandes seront fondées sur l'exactitude de l'information archivée plutôt que sur les conséquences pénibles d'articles ou de reportages accessibles à tous, à perpétuité. Accepter de reconnaître ses erreurs et les corriger honore à la fois les principes de vérité, d'équité

⁸ BERNIER, Marc-François (2006), *Une tripartition catégorielle de l'équité journalistique*, Sherbrooke, Éditions GGC, cahiers de recherche de la Chaire d'éthique appliquée de l'Université de Sherbrooke.

et d'intégrité qui sont au cœur des codes de déontologie journalistiques. De plus, les corrections peuvent favoriser la crédibilité des médias d'information dévoués à la vérité.

Si la tentation peut être forte, dans un premier temps, de rejeter du revers de la main les demandes de « dépublication », une analyse plus poussée de celles-ci révèle qu'il y a lieu, parfois, d'y consentir. En effet, il s'agit d'une revendication qui repose parfois sur des motifs sérieux et refuser catégoriquement d'en tenir compte serait faire violence au sentiment de justice, à la compassion et à la prise en considération de la dignité humaine. Ce sont des éléments essentiels à la vie en société et ils inspirent profondément l'éthique du journalisme.